

NEWSLETTER PARTENAIRES

Mai 2021 n°19



IMPÔTS ET CAF, LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits. Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit.

Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année. Autant éviter une démarche supplémentaire !

L'avis d'imposition est nécessaire pour de nombreuses démarches comme par exemple pour les demandes de logements sociaux, la tarification de la cantine scolaire...

Comment procéder ?

L'allocataire doit se connecter au site des impôts

www.impots.gouv.fr

saisir le numéro de département et cliquer sur **Je déclare en ligne**. Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.

AJPA : DÉCLARATION D'IMPÔTS

L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) est un revenu de remplacement. Cette prestation est donc soumise à l'impôt sur le revenu mais n'a pas été soumise au prélèvement à la source en 2020.

Pour permettre aux bénéficiaires d'AJPA d'établir leur déclaration fiscale de l'année 2020, la Caf a adressé en mars 2020 une attestation fiscale annuelle à l'usager et aux allocataires ayant bénéficié de cette prestation.

INFOS CAF 52

LE GUIDE DES PRESTATIONS 2021 EST SORTI !

Cette année, l'édition mise à disposition sur le kiosque Vies-de-Famille comprend trois nouveautés : le service des pensions alimentaires, l'allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant et l'allocation journalière du proche aidant. Pour retrouver l'ensemble des prestations familiales et sociales de la Caf, avec leurs montants 2021, les conditions et les démarches, consultez le guide : <https://vies-defamille.prismamedia.com/>



AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION SUR LES VOIES DE RECOURS

L'ordonnance n°2019-765 du 24/7/2019 prise en application de l'article 37 de la loi ESSOC a instauré un droit de rectification des informations concernant les bénéficiaires des prestations sociales et des minima sociaux. Il s'agit de l'une des concrétisations du droit à l'erreur.

Ce droit est mis en œuvre par l'information donnée aux allocataires destinataires d'une notification de dette et par un décalage du démarrage du recouvrement. L'ergonomie générale des notifications est modifiée depuis avril, afin d'être simplifiées dans leur présentation et enrichies dans leurs informations. Les mesures suivantes ont été mises en place :

La suspension du recouvrement pour 20 jours à compter de la date de réception de la notification d'indu, l'allocataire conservant bien entendu la possibilité de rembourser sa dette à la Caf immédiatement,

L'amélioration de l'affichage des voies de recours, qui feront désormais l'objet d'un affichage spécifique au verso de la notification, sous la forme d'un tableau *Démarches mode d'emploi*,

L'intégration de la demande de recours suite à une notification de dette : une annexe *Demande de recours suite à notification de dette* sera automatiquement élaborée avec chaque notification d'indu.

RÉFORME LOGEMENT : ALIGNEMENT DES TRIMESTRES DE DROITS LOGEMENT ET RSA/PPA/AAH

Dans le cadre de la réforme des Aides au logement, le premier recalcul trimestriel des droits est intervenu en avril 2021, suivi à partir des droits de mai (payés en juin), d'une opération d'alignement des trimestres. Afin de faciliter les démarches des usagers, les aides au logement et les autres prestations (RSA, Prime d'Activité et AAH trimestrielle) seront désormais recalculées sur le même mois.

Le montant global des aides de ces allocataires sera alors stable pendant trois mois, un nouveau recalcul intervenant ensuite trimestriellement.

Les allocataires devront toujours faire leur déclaration de ressources RSA / PPA / AAH (pas de changement de rythme), le trimestre de droit Logement étant aligné sur le trimestre RSA / PPA / AAH. Si des ressources sont manquantes pour calculer le droit à l'aide au logement, l'allocataire devra compléter une déclaration supplémentaire.

Au niveau départemental, 5729 allocataires sont bénéficiaires d'une aide au logement et de de RSA / PPA ou AAH. Pour 2218 allocataires, pas de changement, les trimestres étant déjà alignés.

Pour les 3511 autres allocataires, l'alignement s'effectuera en deux temps, en mai et juin 2021.

Les allocataires concernés recevront une information par mail le 18/5/2021. Aucune démarche n'est à réaliser, la mise à jour des droits est automatique (sauf en cas de revenus spécifiques, une nouvelle déclaration sera demandée par la Caf qui contactera par téléphone ces usagers).

Les nouveaux droits à l'aide au logement, au RSA, à la prime d'activité et à l'AAH seront visibles à partir du 28/5 sur Mon Compte caf.fr et versés le 5/6/2021.

Info Partenaires

«PARENT'AISE», UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) À LANGRES

Le LAEP se situe dans la résidence intergénérationnelle «Les 3 Margelles» au 12 rue Pierre Durand à Langres.

Cet espace d'écoute et de détente pour les parents et leurs enfants est géré par l'association Habitat et Humanisme 52.

Les horaires actuels d'ouverture sont :

- Le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h
- Le jeudi de 10h à 12h
- Le dernier samedi du mois de 10h à 12h.

LA CAF RESTE ACCESSIBLE

Les accueils de la Caf de la Haute-Marne de Chaumont et Saint-Dizier sont ouverts aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h
et de 13h à 17h.**

3230

**Service gratuit
+ prix appel**

